

## **CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET le CAMPUS AGRI CORSICA « U Rizzanesi- Sartè » pour la réalisation de chantiers école en forêts territoriales de Corse.**

Entre :

**La Collectivité de Corse,**

représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président de la Collectivité de Corse, ayant son siège à l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval, 20000 AIACCIU, ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

**L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de  
Sartène (Campus AgriCorsica)**

représenté par Monsieur Sakopo Tokotuu, en qualité de Directeur, domicilié Route de Levie, 20100 SARTE

ci-après dénommé « le Lycée »,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

---

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser, dans un but exclusivement pédagogique, l'accès aux forêts territoriales relevant du domaine de la Collectivité de Corse par les élèves du Lycée, pour y réaliser des chantiers école «de travaux sylvicoles encadrés», dans le cadre de leur formation professionnelle et technique.

Ces travaux pourront inclure :

- Éclaircies,
- Dégagements,
- Démaquisage,
- Bucheronnage,
- Débardage,
- Traitement des rémanents
- Plantations d'essences forestières,
- Entretien de layons,
- Taille, balivage,
- et tout autre opération sylvicole prévue au programme de la formation.

Chaque année une liste prévisionnelle des chantiers école qui pourront être réalisés dans l'année sera établie entre la CDC, Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies et les référents du Lycée, dans le respect des plans d'aménagement des forêts territoriales, en conformité avec le programme de travaux de la Sylviculture validé en Assemblée de Corse.

---

### **Article 2 – Terrains concernés**

Les terrains forestiers concernés sont propriétés de la Collectivité de Corse (CdC), dont le gestionnaire est l'Office National des Forêts (ONF). Elles sont certifiées au titre de la gestion durable par PEFC.

Les parcelles concernées et les travaux seront précisés lors de l'établissement d'une liste annuelle de propositions, avec plan et descriptif technique sommaire.

---

### **Article 3 – Engagements de la Collectivité de Corse**

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les forêts désignées dans un objectif pédagogique,
  - Garantir un accès sécurisé et autorisé aux élèves et formateurs du Lycée,
  - Etablir annuellement en collaboration avec les référents du lycée agricole une liste de chantiers pédagogiques réalisables.
  - Informer l'ONF ou les services gestionnaires des interventions prévues,
  - Favoriser la coordination avec les services techniques compétents.
  - Contrôler et évaluer les chantiers réalisés.
- 

### **Article 4 – Engagements du Lycée**

Le Lycée s'engage à :

- Réaliser les chantiers école à titre gracieux, sous encadrement d'un formateur qualifié,
  - Respecter les règles de sécurité et de gestion forestière durable, dont l'affichage réglementaire des informations concernant l'intervention, les restrictions d'accès et les risques
  - Respecter les consignes du propriétaire et du gestionnaire ainsi que les engagements envers PEFC
  - Ne pas engager d'interventions sans accord préalable écrit, et prévenir le propriétaire en cas de difficultés
  - Fournir un bilan pédagogique annuel à la Collectivité, mentionnant les actions menées,
  - Remettre une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des activités.
-

## Article 5 – Responsabilité et assurances

Les apprenants sont sous la responsabilité de l'EPLEFPA de Sartène, seul les enseignants et formateurs forestiers, M. Sébastien Jacopini, Mme Julie Grosso, M. Samuel Barra, M. Jean-Thomas Andreani et M. Thomas Vaucouleur, en charge de l'encadrement des apprenants, sont habilités à leur donner des instructions et directives. Ils veillent à la sécurité des élèves pendant toute la durée des interventions.

Les travaux seront réalisés dans le respect des normes d'hygiène et sécurité en vigueur et selon les prescriptions du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels de IEPLEFPA de Sartène

Hormis les apprenants, les enseignants, les formateurs et le personnel autorisé par la CDC, aucune autre personne ne pourra pénétrer sur le périmètre du chantier sans habilitation.

Le Lycée atteste être couvert par une assurance responsabilité civile et accidents pour les activités menées en extérieur. Pendant toute la durée des travaux, les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires restent couverts par la responsabilité civile de l'EPLEFPA police n° : 1563901 A

La Collectivité de Corse décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un manquement aux règles de sécurité ou d'encadrement.

---

## Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par accord exprès des parties.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois notifié par écrit.

---

## Article 7 – Coordination des chantiers école

Un référent est désigné par chaque partie pour assurer la coordination du partenariat.

Des réunions de suivi pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en présence de représentants du Lycée, de la Collectivité et de l'ONF si nécessaire.

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires originaux.

<b>Pour la Collectivité de Corse</b>  Nom : Fonction : Signature :	<b>Pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Sartène</b>  Nom : Fonction : Signature :
--	--